

Divulgation relative aux liens

BMO Ligne d'action croit que le meilleur moyen de vous aider à atteindre vos objectifs financiers est de vous donner un aperçu des Placements autogérés de BMO Ligne d'action, notamment en ce qui concerne la surveillance assurée par les organismes de réglementation de notre secteur, la façon dont nous exerçons nos activités, les relevés et les confirmations fournis, les frais et les commissions, ainsi que notre processus de traitement des plaintes. Nous vous encourageons à conserver le présent document dans vos dossiers pour consultation future.

Veillez lire la présente divulgation en parallèle avec vos conventions de client de BMO Ligne d'action. Si vous avez des questions au sujet de la présente divulgation, veuillez communiquer avec nous. Pour en savoir plus sur les Placements autogérés de BMO Ligne d'action, consultez notre [site web](#).

Gardez le contact

Votre participation active est importante pour assurer une relation mutuellement fructueuse. Voici nos recommandations :

- **Tenez-nous au courant** : Fournissez-nous vos coordonnées personnelles complètes et exactes et vos objectifs à l'égard de votre compte autogéré de BMO Ligne d'action.
- **Tenez-vous au courant** : Assurez-vous de comprendre les risques et les rendements potentiels de vos placements. S'il y a lieu, consultez des professionnels indépendants, comme un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux.
- **Posez-nous des questions** : Demandez-nous des renseignements pour dissiper toute préoccupation ou incertitude que vous avez à l'égard de votre ou de vos comptes ou de vos placements.
- **Tenez-vous au fait de vos placements** : Passez soigneusement en revue tous les documents fournis relatifs à votre compte et tenez-vous à l'affût de l'évolution de votre portefeuille en examinant vos relevés de compte, vos confirmations de transactions et les autres rapports que vous recevez au sujet des placements et du rendement de votre compte.

Nous avons préparé la présente Divulgation relative aux liens afin de vous fournir une description des éléments suivants :

1. Notre société et la façon dont nous sommes réglementés
2. Le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action et son fonctionnement
3. Ce qu'implique notre service d'exécution d'ordres seulement
4. Relevés et confirmations fournis
5. Indices de référence
6. Conflits d'intérêts
7. Frais
8. Avantages reçus par BMO Ligne d'action
9. Documents relatifs aux comptes
10. Recours à une personne-ressource de confiance et retenues temporaires
11. Notre processus de résolution des plaintes
12. Accessibilité en ligne
13. Pour communiquer avec nous

La présente divulgation doit être lue en parallèle avec la Convention de client de BMO Ligne d'action. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez nous appeler au 1-888-776-6886.

1. Notre société et la façon dont nous sommes réglementés

À propos de notre organisation : BMO Ligne d'action Inc. (BMO Ligne d'action) est une filiale de la Banque de Montréal et est membre de BMO Groupe financier.

Organismes de réglementation : BMO Ligne d'action est un courtier en valeurs mobilières réglementé assujéti aux règles et à la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). L'OCRI est l'organisme canadien d'autorégulation qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et des opérations effectuées sur les marchés des titres de créance et les marchés des titres de capitaux propres au Canada. BMO Ligne d'action est membre de l'OCRI. L'OCRI établit des normes de qualité élevées en matière de réglementation et de placement, protège les investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers. Pour en savoir plus sur l'OCRI, consultez le site www.ocri.ca.

Les dix provinces et les trois territoires du Canada sont responsables de la réglementation des courtiers en valeurs mobilières, comme BMO Ligne d'action. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire se sont associés pour former les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et sont principalement responsables de l'élaboration d'une approche harmonisée en matière de réglementation des valeurs mobilières à l'échelle du pays. Pour en savoir plus, veuillez consulter les sites Web des commissions des valeurs mobilières provinciales et territoriales, accessibles à partir du site Web de l'ACVM à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

Les comptes des clients détenus auprès d'un courtier membre de l'OCRI sont protégés par le Fonds canadien de protection des épargnants, sous réserve de certaines limites. Vous pouvez obtenir un document décrivant la nature et les limites de cette protection sur demande ou en consultant le site www.fcpe.ca/fr.

2. Le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action et son fonctionnement

Placements autogérés de BMO Ligne d'action est un service de placement en ligne à commission qui n'offre que l'**exécution des ordres** en ce qui a trait aux produits de placement, y compris les espèces et quasi-espèces, les titres à revenu fixe, les actions, les fonds d'investissement et les fonds négociés en bourse (FNB).

Types de comptes

Dans le cadre du service Placements autogérés de BMO Ligne d'action, vous avez accès à une grande variété de comptes pour vos besoins de placement, dont les suivants :

- Compte au comptant – pour le client qui entend payer en espèces toutes les transactions exécutées dans son compte.
- Compte sur marge – pour le client qui souhaite emprunter en mettant en garantie la valeur des titres qu'il détient dans le compte. Le client se verra imputer des intérêts sur les fonds empruntés et les titres détenus dans le compte serviront de garantie.
- Compte non personnel (par exemple, fiducies, successions, sociétés par actions).
- Compte d'épargne-retraite et compte de revenu de retraite (par exemple, REER, FRR, CRI, etc.) – pour le client qui souhaite mettre ses placements admissibles à l'abri de l'impôt immédiat.
- Régime enregistré d'épargne-études – pour le client qui souhaite accumuler un revenu franc d'impôt pendant qu'il économise en vue de payer les études d'un enfant.
- Compte d'épargne libre d'impôt – pour le client qui souhaite réaliser des gains de placement francs d'impôt et pouvoir retirer des sommes pour une urgence ou d'autres fins sans aucune incidence fiscale.

Le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action vous permet de passer vos ordres par l'intermédiaire de nos plateformes de négociation en ligne ou par téléphone, avec l'un de nos professionnels en placement.

3. Ce qu'implique notre service d'exécution d'ordres seulement

Le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action ne donne pas de conseils ou de recommandations de placement personnalisés ou propres à votre situation personnelle ou en tant que client, et ne donne pas de conseils sur la convenance de vos décisions ou transactions de placement. Le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action ne tient pas compte de votre situation personnelle et financière, de vos connaissances en matière de placement, de votre profil de risque, de votre horizon de placement ou d'autres facteurs similaires, et n'est pas responsable de déterminer si les produits et les types de comptes qu'il offre vous conviennent. Vous êtes entièrement responsable de vos décisions en matière de placement.

4. Relevés et confirmations fournis

Nous vous ferons parvenir un relevé de compte ainsi qu'une confirmation des opérations exécutées dans votre compte.

Nous vous ferons parvenir des relevés de compte selon le calendrier ci-dessous :

- Chaque trimestre, si vous avez détenu des liquidités ou des placements dans votre compte au cours du trimestre; ou :
À la fin du mois si :
 - Vous avez demandé à recevoir des relevés chaque mois; ou
 - Il y a eu des activités dans le compte au cours du mois.
- Vous recevrez également un relevé de compte de fin de mois d'octobre chaque année au cours de laquelle vous détenez un compte à BMO Ligne d'action, qui coïncidera avec la fin de l'exercice financier de BMO Groupe financier.
- Selon la période de déclaration de votre relevé de compte, celui-ci confirmera : la valeur de votre portefeuille; vos placements actuels; le prix de base de vos placements et toutes les activités liées au compte, y compris les achats et les ventes de titres; les cotisations et les retraits; les dividendes versés; les intérêts gagnés et versés; les virements et toute autre transaction qui a eu lieu dans votre compte au cours de la période visée par le relevé.

- De plus, vous trouverez sur chaque relevé un sommaire des frais depuis le début de l'année pour l'année civile en cours. Ce sommaire présente tous les frais que vous payez directement (par exemple, les frais d'exploitation et liés aux opérations), ainsi que toute rémunération que nous avons reçue en votre nom de tiers.
- Dans votre relevé de fin de mois de décembre, BMO Ligne d'action ajoutera une section intitulée « Votre taux de rendement total », qui comprend votre rendement pondéré en fonction de la durée et en fonction des capitaux investis.

Si vous ne recevez pas de relevé dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle vous en recevez habituellement un, veuillez nous en informer et nous ferons enquête.

5. Indices de référence

Les indices de référence offrent à nos clients un moyen de mesurer le rendement relatif de leur portefeuille par rapport à un portefeuille normalisé ou « de référence » au cours d'une période donnée. Même si un indice de référence unique peut être utilisé (par exemple, un indice boursier général ou un indice obligataire), une combinaison d'indices de référence peut être appropriée pour les portefeuilles qui comprennent différentes catégories d'actif et différents placements. Nous vous rappelons que le rendement passé n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur.

Vous pouvez demander une copie de votre rapport annuel sur le rendement qui comprend les indices de référence. Vous pouvez également consulter une comparaison personnalisée des indices de référence sur notre site Web.

6. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque (i) nos intérêts, y compris ceux de nos professionnels en placement, et vos intérêts en tant que client peuvent ne pas concorder ou être différents, ou (ii) vous pouvez percevoir que nous sommes influencés à faire passer nos intérêts avant les vôtres, ou (iii) les avantages monétaires ou non monétaires qui s'offrent à nous, ou les conséquences négatives potentielles pour nous, peuvent avoir une incidence sur la confiance que vous avez en nous.

Nos professionnels en placement et nous traitons avec vous les conflits d'intérêts importants existants, ou raisonnablement prévisibles, au mieux de vos intérêts. Si un conflit ne peut pas être réglé de cette façon, il est évité.

La Déclaration relative aux conflits d'intérêts de BMO Ligne d'action, qui vous a déjà été remise, fournit de plus amples renseignements sur nos conflits d'intérêts importants.

Vous trouverez la version à jour de ce document sur notre site Web en cliquant sur le lien Conflits d'intérêts, qui se trouve au bas de chaque page du site Web Placements autogérés de BMO Ligne d'action.

7. Frais

Le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action vous divulgue les frais associés à votre compte dans le barème de frais et de commissions qui vous a été fourni à l'ouverture du compte et que vous trouverez en cliquant sur [Barème de frais et de commissions](#).

Les frais imputés directement à vos comptes réduisent la valeur marchande de ces derniers, tandis que les frais intégrés à certains instruments de placement réduisent la valeur marchande des titres détenus dans vos comptes. Les frais réduisent le rendement de vos placements et cette incidence, en raison de la capitalisation, augmente au fil du temps. Chaque dollar retiré pour couvrir les frais représente un dollar de moins investi dans le portefeuille qui ne croîtra pas au fil du temps sous l'effet de la capitalisation.

Si vous investissez dans des fonds d'investissement, y compris des FNB et des fonds communs de placement, n'oubliez pas que les fonds versent des frais de gestion à leur gestionnaire et paient également des frais d'exploitation et d'administration. Ces frais et dépenses sont présentés dans le prospectus de chaque fonds d'investissement, généralement sous forme de ratio des frais de gestion (RFG). Le RFG d'un fonds est important, car les frais et les dépenses ont une incidence sur le rendement de vos placements. Les frais et les coûts du fonds varient selon le gestionnaire de fonds et le type de produit. Assurez-vous de comprendre les frais et de passer en revue les prospectus de chaque fonds.

Le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action peut également facturer d'autres frais liés à la tenue continue de votre compte, y compris des frais d'administration des régimes enregistrés. Nous pouvons également vous facturer d'autres services que nous vous offrons, y compris les opérations de change. Pour en savoir plus, veuillez consulter le Barème de frais et de commissions.

Nous vous aviserons par écrit au moins 60 jours à l'avance de tous nouveaux frais ou de toute augmentation des frais.

8. Avantages reçus par BMO Ligne d'action

Nous pouvons recevoir une rémunération d'un émetteur d'un titre ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement. Cette rémunération peut comprendre des frais payés directement ou indirectement relativement à de nouvelles émissions d'actions ou d'autres produits de placement, comme des fonds d'investissement, des billets à capital protégé et d'autres billets structurés. Nous vous informons de toute rémunération reçue, conformément aux lois sur les valeurs mobilières. La réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières sera modifiée le 1er juin 2022, date à laquelle le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action ne recevra plus de commissions de suivi des gestionnaires de fonds d'investissement.

Consultez également la Déclaration relative aux conflits d'intérêts qui vous a déjà été fournie et que vous trouverez sur notre site Web.

9. Documents relatifs aux comptes

Le service Placements autogérés de BMO Ligne d'action vous fournit les documents suivants à l'ouverture de votre compte :

- Conventions de client, y compris les conventions de compte de BMO Ligne d'action, les documents liés aux régimes enregistrés, les conventions de compte de la Banque de Montréal pour les comptes de BMO Ligne d'action assortis du service AccèsPlus et le document d'information sur les obligations à coupons détachés et les ensembles obligations à coupons détachés.
- Barème de frais et de commissions
- Protection de votre vie privée
- Divulgence relative aux liens
- Déclaration relative aux conflits d'intérêts de BMO Ligne d'action
- Processus de résolution des plaintes de BMO Groupe financier
- Comment l'OCRI protège-t-il les investisseurs?
- Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur

- Comment puis-je récupérer mon argent?
Guide de l'investisseur
- Fonds canadien de protection des épargnants (brochure du FCPE)
- Société d'assurance-dépôts du Canada – Brochure officielle de la SADC* (AccèsPlus seulement)
- Information relative à l'exécution des opérations

Remarque : Vous pouvez également accéder à ces documents en ligne.

10. Recours à une personne-ressource de confiance et retenues temporaires (pour les particuliers)

La réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières exige que nous vous demandions le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance (votre « personne-ressource de confiance » ou « PRC »), afin que nous puissions communiquer avec elle pour nous aider à protéger vos intérêts et vos actifs financiers dans certaines circonstances. Nous pourrions communiquer avec votre PRC si nous remarquons des signes d'exploitation financière ou si vous présentez des signes de capacité mentale réduite, ce qui, selon nous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières à l'égard de votre ou de vos comptes. Nous pourrions également communiquer avec votre PRC pour confirmer vos coordonnées si nous ne parvenons pas à vous joindre après plusieurs tentatives, surtout si le fait de ne pas pouvoir entrer en contact avec vous est inhabituel. Nous pourrions également demander à votre PRC de confirmer le nom et les coordonnées d'un représentant légal, par exemple un tuteur légal, un liquidateur, un fiduciaire ou tout autre représentant personnel ou légal, par exemple un mandataire en vertu d'une procuration. En nous fournissant le nom et les coordonnées de votre PRC, vous nous confirmez que votre PRC vous autorise à nous fournir ces renseignements et qu'elle a accepté d'agir en cette qualité.

Si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous êtes victime d'exploitation financière ou que vos capacités

mentales sont réduites, ce qui pourrait nuire à votre aptitude à prendre des décisions financières à l'égard de votre ou de vos comptes, nous pourrions appliquer une retenue temporaire sur votre compte ou sur une transaction en particulier. Nous vous enverrons un avis verbal ou écrit expliquant ce que nous avons fait, en plus de communiquer avec votre PRC, comme il est indiqué ci-dessus.

11. Notre processus de résolution des plaintes

Nous pouvons vous aider

Nos clients sont notre priorité et nous travaillons fort pour offrir une expérience client exceptionnelle. Cependant, si vous avez une plainte à formuler, nous vous encourageons à nous la faire connaître et à nous donner l'occasion de la résoudre. Nous nous engageons à résoudre votre plainte rapidement, efficacement et avec professionnalisme, car nous estimons qu'il est essentiel de garder votre confiance.

Pour en savoir plus sur le processus de résolution des plaintes, veuillez consulter la section « Plaintes relatives aux placements » de la brochure Processus de résolution des plaintes de BMO Groupe financier, qui vous a été remise à l'ouverture du compte, et que vous trouverez sur le site [Processus de résolution des plaintes de BMO Groupe financier](#).

Nous vous fournirons également un exemplaire de la brochure de l'OCRI : Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte, à l'ouverture de votre ou de vos comptes auprès de nous.

12. Accessibilité en ligne

Vous pouvez accéder à votre compte en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour passer en revue les positions de votre compte et l'historique de vos opérations, et choisir la façon dont vous souhaitez recevoir vos relevés.

13. Pour communiquer avec nous

Vous avez une question? Nous sommes ici pour cela. Vous pouvez nous appeler du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (HE), au **1-888-776-6886 (en Amérique du Nord)** ou au **1 416 355-8366 (à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord)**.